

# > Circulaire du CPDP

n° 11041  
Mardi 29 décembre 2015

## NOTE AUX FÉDÉRATIONS PROFESSIONNELLES DU 28 DÉCEMBRE 2015

DGDDI - BUREAU F/2

---

Incidence dans la comptabilité matières PSE utilisée en entrepôt fiscal de stockage  
de la distinction des taux de la taxe intérieure de consommation  
applicables aux supercarburants SP95-E5/SP98/ARS et au supercarburant SP95-E10

- Le bureau F/2 de la Direction générale des douanes et droits indirects a fait parvenir au CPDP pour diffusion aux opérateurs une note d'information portant à leur connaissance les changements relatifs à la gestion du compte « Supercarburants » de la comptabilité matières PSE, dans le cadre de la différenciation de la fiscalité du supercarburant SP95-E10.
- Figure ci-après la note datée du 28 décembre 2015.